



## COMMUNE DE PLANCHEZ

### PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024 à 20 heures - Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Laurent LIBRERO, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11  
Conseillers en exercice : 9  
Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 0

Quorum : 5  
Procurations : 0

**Date de la convocation** : 12 mars 2024

**Membres présents** : LIBRERO Laurent, BERTOUX Alain, BERTOUX Catherine, COQUILLON Martine, LEUTREAU Thierry, THIBAUL Chantal, COQUILLON Benoit.

**Membres absents** : DARREAU Sophie (excusée), GIRARD Antony.

**POUVOIR** : NEANT

*Madame Martine COQUILLON est désignée Secrétaire de séance.*

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H00.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler.

*Aucune observation n'est formulée – Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### 2. Bilan de concertation et validation des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente du 22/03/2024 par laquelle les modalités de la concertation pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été fixées, conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il est mentionné que, conformément à ladite délibération, un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable du 22 Mars 2024 au 10 Avril 2024. Ce dossier a été complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation, notant que 11 personnes ont consigné des observations sur le registre et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes sont identifiées comme suit :

#### Zones d'accélération photovoltaïques :

- PV Toitures : L'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes et*



charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre, à la Communauté de Communes de la CCMSGL, à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale et au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

### 3. Approbation des RQPS Eau et Assainissement 2023.

#### Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation énoncée par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il est souligné que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Conformément à l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est rappelé que le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Il est noté que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation énoncée par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il est souligné que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Conformément à l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est rappelé que le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Il est noté que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

### 4. Affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la Dotation de Compensation de l'État (DCE) 2023 allouée par le Conseil Départemental de la Nièvre, lors de son assemblée du 11 décembre 2023, soit une somme de 7429.00 €.

Il propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme sur l'acquisition du matériel de la boulangerie, pour un montant de 10 800€.





*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les fonds de la DCE 2023 (7429.00 €) sur l'opération « Matériel Boulangerie », Accepte le plan de financement ci-dessous :*

- Dépense : 10 800.00€
- DCE 2023 : 7 429.00€
- Autofinancement : 3 371.00€

*Et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### **5. Bail emphytéotique de la chaufferie avec le SIEEN.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions légales en vigueur, notamment les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), ainsi que les délibérations antérieures de la commune concernant le transfert de compétence au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre.

Il est présenté à l'assemblée une note explicative de synthèse relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour une redevance symbolique d'un euro par an, pour la parcelle ayant la référence cadastrale ZT 209 et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution et/ou à la modification de la présente délibération.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### **6. Remboursement de la caution pour Madame Isabelle MAGNIN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des cautions versées sur les logements par les locataires et qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement.

Il propose de régler cette situation comme suit : Caution N° 30- Magnin Isabelle 300,00 €

Monsieur le Maire propose que le remboursement de la caution (versée par Madame Magnin Véronique) vienne en diminution des dettes d'eau (facture d'eau et assainissement 2022-2023 pour 175.36 €) et des dettes de loyer (mai 2023 pour 124.11 €).

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### **7. Demande de délégation à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour les travaux de voiries 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des devis des autres entreprises et évoque la différence de tarif entre ces entreprises et la CCMSGL. Il souligne que cette différence n'est pas significative et que la commune n'a pas d'avantage à demander la délégation pour l'année 2024.

Il rappelle également au Conseil Municipal que si la commune reprend cette compétence, elle devra suivre les travaux et sera responsable des intervenants. En cas de malfaçon, la commune devra engager les recours nécessaires.

*Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal ne formule pas de demande de délégation pour l'année 2024.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------



### 8. Vote des Taux des quatre taxes directes locales 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été voté de nouveau depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il insiste sur l'inflation de 4,9% en 2023, soulignant l'importance de prendre en compte cette hausse des prix dans les décisions fiscales de la commune.

Afin de tenir compte de l'inflation, Monsieur le Maire propose de rehausser les taux seulement à hauteur de 1%, maintenant ainsi une certaine modération dans les augmentations fiscales.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,83 %
- Taxe d'habitation : 11,59 %
- Cotisation foncière des entreprises : 15,03 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réajuster les taux communaux pour l'année 2024 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et de fournir une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour : 6	Abstention : 1 (Benoit COQUILLON)	Contre : 0
----------	-----------------------------------	------------

### 9. Vote des tarifs Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les tarifs de vente d'Eau et d'Assainissement, en raison des études en cours et des réparations effectuées sur le réseau d'eau afin de maintenir le rendement au-dessus de 50%.

Il rappelle également que la vente d'eau en 2023 a fortement diminué due aux restrictions préfectorales mises en place pour la sécheresse. Cette augmentation est indispensable pour équilibrer le budget tout en garantissant la qualité des services.

Il fournit également au Conseil Municipal un tableau comparatif du prix moyen pour 120 m3 de l'Eau et de l'Assainissement en précisant que l'on reste inférieur par rapport aux autres territoires.

CALCUL INSEE - PRIX MOYEN EAU POTABLE 2023 POUR :					120 m3	
COMPARATIF DES DONNEES AU 01 JANVIER 2024	FRANCE	REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE S CCMSGL	PLANCHEZ 2023	PLANCHEZ 2024
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4,30	4,67	3,75	4,30	3,31 €	3,67 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2,24	2,22	2,10	2,40	1,97 €	2,09 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service Eau et Assainissement comme ci-dessous :

- Abonnement Eau : 85.00 €
- Prix au m3 consommé : 1.10 €/m3
- Redevance pour la ressource en eau : 0.06 €/m3
- Redevance pollution domestique : 0.22 €/m3
- Abonnement Assainissement : 53.00 €
- Prix au m3 consommé : 0.95 €/m3
- Redevance modernisation : 0.185 €/m3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la proposition de modification des tarifs de vente d'eau et d'assainissement comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 5	Abstention : 2 (Benoit COQUILLON) (Alain BERTOUX)	Contre : 0
----------	--	------------





## 10. Vote des budgets primitifs 2024 : Budget principal et Budget service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs :

- Budget Principal
- Budget du Service Eau et Assainissement.

### **Budget principal 2024**

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

- 011 / Charges à caractère général : 139 600,00 €
- 012 / Charges de personnel : 199 700,00 €
- 014 / Atténuation de produits : 71 584,00 €
- 65 / Autres charges de gestion courante : 106 679,00 €
- 66 / Charges financières : 10 624,00 €
- 67 / Charges exceptionnelles : 0,00€
- 023 / Virement à la section d'investissement : 88 701,00 €

**TOTAL : 556 888,00 €**

#### **Recettes de Fonctionnement :**

- 013 Atténuations de charges : 9 217,00€
- 70 / Produit des services et du domaine : 26 815,00 €
- 73 / Impôts et taxes : 169 394,00 €
- 74 / Dotations et participations : 207 914,00 €
- 75 / Autres produits de gestion courante : 123 150,00 €
- 77 / Produits exceptionnels : 2 800,00 €
- R 002 / Résultat reporté : 17 598,86 €

**TOTAL : 556 888,86 €**

#### **Dépenses D'investissement :**

- Immobilisations : 32 540,00 €
- Immobilisations en cours dont RAR : 38 929,00 €
- 16 / Emprunts et dettes assimilées : 30 973,00 €
- R001 / solde d'exécution négatif : 69 421,04€

**TOTAL : 171 863,04 €**

#### **Recettes d'Investissements :**

- 10222 / FCTVA : 19 583,00 €
- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisé : 59 559,04 €
- 13 / Subventions d'Investissement : 5 549,00 €
- RAR 2023 : 48 791,00 €
- 16 / Emprunts et dettes assimilées : 8 000,00 €
- 021 / Virement de la section de Fonctionnement : 28 701,00 €

**TOTAL = 171 863,04 €**

#### **Encours de la dette :**

La structure de la dette est composée de 5 emprunts. Les emprunts sont à taux fixe.

Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 219 575.64 €

Capital à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 30 522.50 €

Intérêts à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 202 : 2 623.75 €



## **Budget service eau et assainissement 2023**

### **Dépenses de Fonctionnement :**

- 011 / Charges à caractère général : 48 200,00 €
- 012 / Charges de personnel : 0.00 €
- 014 / Atténuation de produits : 7 467,00 €
- 65 / Autres charges de gestion courante : 5 263,00 €
- 042 / 6811 / Amortissements : 58 949,40 €
- 023 / Virement à la section d'investissement : 0,00 €

**TOTAL : 120 649,40 €**

### **Recettes de Fonctionnement :**

- 70 / Produit des services et du domaine : 84 218,00 €
- 75 / Autres produits de gestion courante : 3 546,00 €
- 77 / Produits exceptionnels : 8 455,00 €
- 042 / 777 / Amortissements : 24 431,00 €
- R 002 / Résultat reporté : 0,00 €

**TOTAL : 120 650,00 €**

### **Dépenses D'Investissement :**

- 001/Déficit d'investissement reporté : 0,00 €
- 23 / Immobilisations en cours : 181 322 € dont RAR divers travaux : 111 302,00€
- 16 / Emprunts et dettes assimilées : 7 112,00 €
- 040 /1391 / Amortissements : 24 431,00 €

**TOTAL : 212 865,00 €**

### **Recettes d'Investissement :**

- 10/ Dotations, FCTVA : 6 290,00 € €
- 1068 / Excédent de fonctionnement reporté : 29 037,47 € €
- 13 / Subventions d'Investissement : 52 072,00 € dont RAR divers travaux : 25 785,00 €
- 16 / Emprunt : 11 670,00 €
- 040 / 2803, 2813, 28156, 28158 : amortissements : 58 949,40 €
- 001 / Solde d'exécution d'investissement reporté : 31 382,82 €

**TOTAL : 215 186,69 €**

### **Encours de la dette :**

La structure de la dette est composée de 5 emprunts. Les emprunts sont à taux fixes.

Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 54 849.58 €

Capital à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 7 111.50 €

Intérêts à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 768.42 €

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, vote et accepte à l'unanimité les budgets précités.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

### **Questions diverses**

#### **Commémorations des 80 ans de la Libération et des Villages Martyrs à PLANCHEZ.**

Monsieur le Maire présente les événements commémoratifs organisés par la commune de Planchez pour les 80 ans de la Libération et des Villages Martyrs à Planchez.



Il expose les événements prévus :

- Le 8 mai : Cérémonie au monument aux Morts 1914-1918 et 1939-1945, inauguration de l'exposition sur les villages martyrs en lien avec le Musée et la Résistance.
- Le 21 mai : Visite guidée gratuite pour les habitants de Planchez au musée de la Résistance de Saint-Brisson.
- Le 28 juin : Rencontre-témoignage animée par Madame Solène FROC et Monsieur Claude PICHOT sur le thème « Comment revit-on dans un village qu'on a voulu détruire ».
- Le 29 juin : Inauguration de la plaque commémorative de Monsieur François THIBAUT et du panneau mémoriel retraçant la journée historique du 25 juin 1944 à Planchez.

La commune souhaite rénover le monument aux Morts 1914-1918 et 1939-1945, ainsi qu'acheter la plaque commémorative de Monsieur François THIBAUT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANT (€)
Achat plaque commémorative	1 965,00	Autofinancement	3 017,00
Rénovation monument aux Morts	5 269,00	ONAC	3 617,00
		SOUVENIR FRANÇAIS	600,00
TOTAL	7 234,00	TOTAL	7 234,00

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le calendrier des commémorations pour les 80 ans de la Libération et des Villages Martyrs, adopte le plan de financement comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### **Adhésion au Souvenir Français.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'importance du Souvenir Français, une association nationale française fondée en 1887, dont l'objectif principal est de perpétuer la mémoire de tous ceux qui ont donné leur vie pour la France. Il rappelle les actions menées par cette association, notamment l'entretien des tombes des soldats français tombés au combat, l'organisation de cérémonies commémoratives et le soutien aux initiatives visant à honorer les victimes des conflits passés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Souvenir Français souhaite contribuer financièrement aux événements commémoratifs organisés par la commune de Planchez, notamment en participant au financement de l'achat de la plaque commémorative de Monsieur François THIBAUT. Il souligne l'engagement continu de cette association envers le devoir de mémoire et la préservation du patrimoine historique de la France.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que la Commune de Planchez adhère au Souvenir Français pour une cotisation annuelle de 50 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accède à la demande de Monsieur le Maire et décide d'adhérer au Souvenir Français pour une cotisation annuelle de 50 € et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

#### **Pétition pour la Préservation de la Compétence Communale de l'Eau et de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite lancer une pétition concernant le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement des communes vers les Communautés de Communes prévu pour le 1er janvier 2026.





Il propose la pétition suivante :

**La Commune de PLANCHEZ représentée par son Maire, Laurent LIBRERO**

**La loi NOTRE, renforcée par la loi 3DS, a initié le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement des communes vers les Communautés de Communes au 1er janvier 2026.**

**À partir du 1er janvier 2026, l'ensemble des infrastructures municipales, incluant les réseaux, les stations de traitement et de pompage de l'eau, ainsi que les équipements, seront transférés sous la gestion des Communautés de Communes.**

**Ce changement permettra potentiellement aux grandes entreprises du secteur de l'eau, telles que la Siaep, Suez, Veolia, Saur et la Lyonnaise des Eaux, de prendre le contrôle de ces services publics, initialement financés par les contribuables, afin de générer des bénéfices qui pourront ensuite être redistribués à leurs actionnaires. Ce processus, souvent facilité par des actions de lobbying, soulève des questions sur la privatisation des services publics et ses implications pour les citoyens.**

**En tant qu'élus de la commune de PLANCHEZ, nous constatons avec préoccupation que cette réforme éloigne la gestion de l'eau de nos citoyens et risque de compromettre la qualité et l'efficacité des services que nous leur fournissons.**

**Les agents municipaux et élus locaux ont toujours été au cœur de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Leur connaissance approfondie du terrain et leur disponibilité immédiate en cas de problème sont des atouts indéniables. Ils garantissent une réaction rapide et efficace à toute urgence, minimisant ainsi les désagréments pour nos concitoyens.**

**En outre, le transfert de compétence vers les syndicats intercommunaux entraînera inévitablement une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Cette hausse des coûts, qui découle d'une gestion moins locale et moins personnalisée, pénalisera nos administrés, en particulier dans les zones rurales où les ressources sont déjà limitées. Nous refusons que la gestion de l'eau, un bien commun essentiel, devienne une charge financière supplémentaire pour nos citoyens.**

**Nous, CONSEILLERS MUNICIPAUX de la commune de PLANCHEZ et tous les MAIRES RURAUX souhaitant se rallier à notre cause, demandons la révision des lois actuelles pour permettre aux communes qui le désirent, de conserver leur compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.**

**Cela est essentiel pour maintenir un service de proximité réactif et adapté aux besoins spécifiques de notre population rurale.**

**Nous exhortons donc, tous les citoyens, tous les élus et toutes les parties prenantes à se joindre à nous pour contester cette réforme qui non seulement éloigne la prise de décision de nos communes, mais augmente aussi les coûts pour les usagers.**

**Votre signature sur cette pétition est un pas important vers le maintien d'une gestion de l'eau et de l'assainissement juste, équitable et réactive, centrée sur les besoins de nos communes.**

**Plus que jamais, il est temps de faire entendre votre voix pour la défense d'un bien commun ou le lobbying financier ne devrait jamais avoir sa place.**

Après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir la démarche de la pétition et mandate Monsieur le Maire pour représenter la Commune de PLANCHEZ dans les démarches visant à contester le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement vers les Communautés de Communes.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.**

Martine COQUILLON  
Secrétaire de séance

Laurent LIBRERO  
Président de séance